

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juin 2018

---

**TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 1082)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 33

présenté par  
M. Jean-Pierre Vigier

-----

**ARTICLE 1ER TER**

Rétablir cet article dans sa rédaction suivante :

« Le second alinéa de l'article L. 2221-11 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« a) Les mots : « pour les communes de moins de 500 habitants, » sont supprimés ;

« b) Les mots : « qu'elles » sont remplacés par les mots : « que les communes ou leurs groupements ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement se justifie par son texte même.